



COMMUNE DE  
**Conthey**  
VALAIS • SUISSE

## Réponse aux questions écrites du Conseiller général Gérald Nanchen Cadeaux et invitations (30.01.2023)

La commune de Conthey a-t-elle édicté des règles s'agissant des cadeaux et invitations ?  
Si oui, quelles sont-elles ? Si non, la commune envisage-t-elle l'établissement d'une directive

### 1. Préambule

Le Règlement communal d'organisation, art. 10, précise que *les membres des autorités d'une collectivité de droit public et de leurs commissions sont tenus d'accomplir consciencieusement les devoirs de leur charge*. C'est une reprise de la Loi sur les communes.

Selon des aspects juridiques, il est bon de rappeler que sont soumis à impôt (à déclarer) tout cadeau en nature dès 500.—par occasion.

### 2. Réponse au postulat

A ce jour, le Conseil municipal n'a pas constaté de cadeaux et/ou invitations dépassant les normes usuelles. Il ne se sent donc pas directement concerné par ces éléments repris par la presse notamment.

Les Conseillers municipaux ne reçoivent pas énormément d'invitations. Le Président, par contre, est plus souvent invité, sous forme de représentations de la Commune.

Il faut souligner que bon nombre de ces invitations sont en lien direct avec des contreparties de sociétés qui sont soutenues par la Commune ou qu'elle est actionnaire. Par exemple, suite à un prêt convertible attribué à TéléAnzère, il est mis à disposition de la Commune un abonnement de ski et une place de parc. Cela permet également à toutes les écoles de Conthey de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses. Ces différents types d'invitations et avantages sont discutés et réglés à l'interne du Conseil.

Comme élément le plus important de ces cadeaux en nature (au niveau du montant) et invitations diverses, il faut relever le « voyage du Conseil », qui a lieu chaque deux ans. Considérant l'engagement des Conseillers municipaux, en lien avec les diverses représentations effectuées, leur présence régulière durant les manifestations de la région, tant au niveau présentiel que financier, le Conseil municipal considère ces divers éléments comme faisant partie de la fonction. Aucune invitation ou aucun cadeau ne pourrait se démarquer dans le sens de l'exceptionnel. Si tel devait être le cas, il serait discuté lors d'une séance.

### 3. Conclusion

A ce jour, le Conseil municipal n'a pas édicté de règles concernant les cadeaux et invitations, soutenant le fait que tous ces éléments sont considérés actuellement comme de nature usuelle et faisant partie de la fonction d'une autorité ou de contreparties de sociétés soutenues par la Commune.

Le Conseil municipal ne juge donc pas utile actuellement des directives particulières à ce sujet.

Adopté en séance du Conseil municipal, le 17.05.2023

**Christophe Germanier**  
Président

**Benoîte Moulin**  
Remplaçante du Secrétaire municipal

SECRETARIAT GENERAL

Route de Savoie 54  
CH-1975 St-Séverin

T +41 (0)27 345 56 01

chancellerie@conthey.ch  
www.conthey.ch

